

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Articles L. 6353-3 et L. 6353-7 du Code du travail

Intitulé de l'action de formation :

FORMATION INITIALE DISTANCIELLE EN THERAPIE INTER PERSONNELLE

Entre :

L'Organisme de Formation : **L'Institut de Formation en Thérapie Inter Personnelle (« IFTIP »),**
8 square Louis Blériot 92130 Issy les Moulineaux, N° SIRET: 80298841000014
N° de RNA : W923004886, NDA : 11 92 20292 92, cet enregistrement ne vaut pas
agrément de l'Etat.
Représenté par Monsieur Nicolas Neveux en sa qualité de Directeur

Et :

Le Participant/stagiaire :

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse du co-contractant : _____
Mail : _____
Téléphone : _____
Profession : _____

Est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L6353-1 à L.6353-7 du Code du travail, celui-ci devant être conclu avant toute inscription définitive et tout règlement de frais (Article L. L.6353-3 du Code du Travail).

Article 1 - Objet :

L'IFTIP s'engage à organiser la **Formation initiale DISTANCIELLE en Thérapie Inter Personnelle** telle que décrite ci-après, d'une durée de 70 heures afin de permettre au participant d'acquérir une compétence clinique dans l'application de la TIP (Thérapie Interpersonnelle).

Article 2 – Nature, programme et caractéristiques des actions de formation :

L'action de formation entre dans la catégorie des actions prévues par l'article L. 6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif de donner au participant une compétence clinique dans l'application de la TIP. L'enseignement est conforme à la TIP développée par Klerman, Paykel et Weissman, seule forme de TIP à avoir prouvé son efficacité scientifiquement. Elle est basée sur les travaux de Sullivan, Meyer et sur la théorie de l'attachement de Bowlby.

A l'issue de la **Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle**, une attestation de présence sera délivrée au participant.

La durée de la Formation initiale en TIP est fixée à : 70h - sur une durée de 10 jours.

Le programme de la **Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle** figure en annexe du présent contrat. Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur mis à disposition dans les salles de formation. La signature du contrat implique l'adhésion sans restriction du stagiaire aux dispositions du règlement intérieur et des annexes au présent contrat.

Article 3 - Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Seuls les participants ayant les niveaux de connaissances suivants peuvent suivre cette formation :

- psychiatre titulaire du DES, interne en psychiatrie, psychologue titulaire d'un troisième cycle (DESS/Master 2) à condition d'avoir accompli son stage professionnel prévu par la loi dans un établissement public ou privé, étudiant en psychologie, psychologue du travail, psychothérapeute dont le titre a été reconnu par une Agence Régionale de Santé, praticien ayant un niveau de formation et d'expérience équivalent, médecin du travail, médecin généraliste ou encore médecin spécialiste ou interne DES de spécialité.

Sous réserve de validation par la Commission d'admission et de certification de l'association IFTIP, peuvent avoir accès à la formation, les personnes titulaires des formations initiales suivantes :

- assistant social, éducateur, infirmier diplômé d'Etat ou professionnel paramédical diplômé d'Etat, diplôme étranger équivalent aux qualifications ci-dessus.

Quel que soit le statut du candidat, la Commission d'admission et de certification de l'IFTIP se réserve le droit d'accepter ou non un dossier de candidature à la formation, notamment pour des raisons de place, sans avoir à motiver sa décision. Dans tous les cas, une réponse sera notifiée au candidat, généralement par mail.

Article 4 - Organisation de l'action de formation :

La Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle aura lieu selon le planning en annexe 1 en ligne.

L'IFTIP fera son maximum pour que l'action de formation ait lieu aux dates prévues selon le planning en annexe. Toutefois, ces dates ne peuvent être considérées comme contractuelles notamment en cas de difficulté (salle indisponible, maladie d'un intervenant...). L'IFTIP se réserve le droit, dans ce cas, de déplacer à une autre date la journée de formation qui n'aurait pas pu avoir lieu selon le planning en annexe. Le participant reconnaît explicitement que ceci ne constitue pas un motif de résiliation du présent contrat ni de remboursement d'une quelconque somme.

Les modalités de contrôle de connaissances et de validation de la formation, sont les suivantes :

- (i) assiduité aux cours ;
- (ii) et validation d'un mémoire de Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle ;
- (iii) l'équipe pédagogique pourra refuser de valider la Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle si le participant n'a pas assisté à l'ensemble de la formation, ou n'a pas participé activement aux groupes de pratique et démontré son aptitude à pratiquer la thérapie TIP ou encore s'il n'a pas produit un mémoire de qualité jugée suffisante.

- (i) Mémoire de formation TIP

Le mémoire a pour but essentiel d'initier un échange autour de la pratique TIP de l'étudiant. Sa qualité doit être suffisante tant dans la rédaction que dans la soutenance orale.

(ii) Assiduité à la formation TIP

L'IFTIP autorise 4 demi-journées d'**absence** dans l'année pour tenir compte des obligations professionnelles des étudiants.

Toutefois, quel que soit le nombre total d'absences, la validation ne pourra être prononcée qu'aux conditions cumulatives suivantes:

- avoir assisté à au moins 4 des 6 demi-journées de mise en pratique clinique.
- être présent à la soutenance de mémoire.

(iii) Compétence pratique en TIP

L'étudiant doit démontrer une compétence TIP suffisante lors des jeux de rôles de l'après-midi. Les superviseurs de l'IFTIP évaluent cette compétence pratique. En cas d'insuffisance, la validation ne pourra être prononcée.

La non-validation ne constitue en aucune façon un motif d'annulation de l'inscription et ne donne droit au remboursement d'aucune somme.

Les conditions générales figurent en annexe 2 du présent contrat. La signature du présent contrat implique l'adhésion sans réserve du participant à ces conditions générales.

Les personnes chargées de la formation sont des formateurs spécialement formés à cet enseignement, praticiens TIP et agréés par l'IFTIP, de formation de base psychologue, psychiatre, ou docteur en médecine. Pour cette session, les formateurs seront : Dr Fabien Andraud, Dr Mathieu Bourdil, Dr Myriam Carof-Ben Hamida, Dr Agnès Didillon, Dr Virginie Guillard, Dr Wayne Guillaume, Mme Sarah Lemee, Dr Yann L'Hégaret, Mme Héloïse Masson, Dr Nicolas Neveux, Dr Marie Sporer, F.I. Science, Mr Police Yan et Mr Race Maximilian, Mme Séverine Sacré.

Les participants devront remplir une fiche à la fin du stage afin d'évaluer l'atteinte des objectifs, la qualité de la formation et des intervenants.

Articles 5 - Délai de rétractation :

Le participant dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter à compter de la date de signature du présent contrat. Le participant doit alors en informer l'IFTIP par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le participant ne sera redevable d'aucune somme envers l'IFTIP. Toutefois, si le délai de rétractation inclut le début de la formation, le délai de rétractation est réduit et expire la veille du jour de début de la formation.

Article 6 - Tarifs :

Le prix TTC de l'action de formation intitulée Formation initiale en Thérapie Inter Personnelle est de 2500 euros pour les inscriptions à titre individuel, vouées à être remboursées par l'employeur.

Les tarifs comprennent l'enseignement, la documentation pédagogique, l'inscription à la mailing-list et sur l'annuaire de l'IFTIP jusqu'au 31/12/2023. En revanche, ils ne comprennent ni l'hébergement, ni les repas.

Le participant s'engage à verser la totalité du prix mentionné, y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation à l'issue de la formation. Le participant fera son affaire de disposer du matériel nécessaire afin de bénéficier de l'enseignement en distanciel. Les aspects techniques relèvent de la seule responsabilité du participant. L'IFTIP attire l'attention sur le fait que les problèmes techniques (notamment problème informatique, de connexion internet ou tout autre problème) empêchant le participant de suivre la formation dans de bonnes conditions ne seront en aucun cas un motif de résiliation du présent contrat, ni un motif de restitution d'une quelconque somme. L'IFTIP attire l'attention sur le fait que les cours sont synchrones et

se font via le format « classe virtuelle » et nécessite une connexion aux jours et heures prévues sur le planning. Aucun enregistrement ou rediffusion du cours ne sera proposé par l'IFTIP.

L'IFTIP, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de ce contrat ainsi qu'à fournir toute facture demandée à ce titre.

Après le délai de rétractation mentionné à l'article 5 ci-dessus, le participant effectue un premier versement d'un montant de 30% de la somme totale (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire) : soit un premier versement de 750 euros.

Le participant s'acquittera du solde de façon échelonnée au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous :

Le 20/03/2023 : 35% du prix dû par le participant, soit 875 euros,

Le 20/06/2023 : 35% du prix dû par le participant, soit 875 euros

Afin de bénéficier du paiement fractionné, le participant devra remettre **lors de son inscription** 3 chèques, qui seront encaissés selon le calendrier de fractionnement prévu.

Les règlements sont effectués par chèque à libeller à l'ordre de « IFTIP ». Le participant souhaitant payer par virement devra prendre attache auprès de l'IFTIP.

L'inscription est réputée valide une fois l'encaissement du règlement.

Article 7 - Interruption du stage :

7.1 - A l'initiative du participant :

Toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, avec un minimum de 50 € et un maximum de 2500 €.

En cas d'annulation moins de 1 mois avant la date de début de la formation, l'intégralité de la formation sera due. Il en sera de même en cas d'abandon en cours de stage.

Le participant bénéficie toutefois la liberté de se faire remplacer sans frais par une autre personne, dont il doit communiquer le nom par écrit, au minimum 15 jours avant la formation, sous réserve de validité des pré-requis en particulier du statut professionnel du remplaçant. Aucun frais d'annulation ne sera alors facturé. Le coût de l'inscription du remplaçant sera celui d'une inscription institutionnelle (2500€) à moins que le remplaçant ne soit en mesure de justifier d'une éligibilité à un tarif préférentiel. Quelles que soient les circonstances, le coût de l'inscription du remplaçant ne pourra jamais être inférieur au coût payé par le participant d'origine.

Si par suite de force majeure, le participant est empêché de suivre la formation, il peut rompre le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat (article L.6353- 6 du Code du travail).

Une modification de l'organisation institutionnelle, un changement de poste, ou tout autre motif interne à l'institution où travaille le participant, ne sont en aucune façon un cas de force majeure justifiant l'annulation de la formation à l'initiative du participant.

7.2 - A l'initiative de l'IFTIP :

L'IFTIP pourra annuler la formation, au minimum 15 jours avant la date de début de la formation, si le nombre d'inscrits est insuffisant. En ce cas, le participant sera remboursé des sommes qu'il aura réglées mais ne pourra exiger aucune indemnisation.

L'IFTIP pourra également annuler la formation en cas de force majeure au sens donné par l'article 8 des conditions générales de l'IFTIP annexées. En ce cas, seul le remboursement des frais d'inscription correspondant aux formations non dispensées sera assuré.

Article 8 - Durée du contrat :

Le contrat prend effet à compter de sa date de signature et se terminera à la fin de l'action de formation et lors du règlement intégral du prix de la formation.

Article 9 – Compétence :

Le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler les contestations ou litiges qui n'auront pas pu être réglés à l'amiable.

Article 10 – Paraphes :

Le participant doit parapher toutes les pages **du contrat et des annexes** et signer ci-dessous.

Fait, en double exemplaire, à _____, le _____,

Pour l'organisme de formation : IFTIP <i>représenté par le Dr Nicolas Neveux, en sa qualité de Président</i>	Pour le Participant : <i>(nom prénom)</i>
<i>Signature :</i>	<i>Signature :</i> (Bien penser à parapher toutes les pages du contrat et des annexes)

Annexe1

Programme de Formation 2023

Date et lieu	Matin	Après Midi
<u>20 janvier 2023 :</u> Bases théoriques et Principes des thérapies interpersonnelles	Histoire des TIP. Données scientifiques, efficacité. Psychothérapies: place des TIP.	Bases théoriques : théorie de l'attachement, théorie de la communication, modèles cognitifs, mentalisation. Principes généraux TIP (lien IP, besoins). Éléments théoriques sur la dépression
<u>10 février 2023 :</u> Phase initiale TIP	Style d'attachement. Diagnostic de dépression et « sick role ». Diagnostics TIP. Indication ou non indication TIP.	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>3 mars 2023:</u> Phase intermédiaire : les techniques spécifiques de la TIP.	Techniques d'analyse (clarification, analyse de la communication...). Techniques d'intervention TIP (analyse décisionnelle, liste des tâches...).	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>24 mars 2023:</u> Phase intermédiaire : les conflits.	Différentes formes de conflits. Définition et acceptation du diagnostic TIP de conflit. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>14 avril 2023:</u> Phase intermédiaire : la transition de rôle.	Différentes formes de transition de rôle. Définition et acceptation du diagnostic TIP de transition de rôle. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>12 mai 2023 :</u> Phase intermédiaire : isolement social.	Différentes formes d'isolement social. Définition et acceptation du diagnostic TIP d'isolement social. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>2 juin 2023 :</u> Phase intermédiaire : le deuil.	Différentes formes de deuil. Définition et acceptation du diagnostic TIP de deuil. Application des techniques TIP. Difficultés psychothérapeutiques spécifiques.	Cas clinique. Mise en pratique (jeux de rôles).
<u>30 juin 2023 :</u> Phase de terminaison et cas particuliers de TIP.	Phase de terminaison. TIP d'entretien.	TIP chez le sujet âgé. TIP chez l'adolescent. TIP des troubles du comportement alimentaire.
<u>8 septembre 2023 :</u> Supervision de cas cliniques. Cas particuliers de TIP.	TIP des addictions. TIP des troubles borderlines. TIPARS.	Supervision de cas cliniques. Préparation au mémoire.
<u>1 décembre 2023:</u>	Soutenance individuelle du Mémoire.	

Ces dates sont indicatives et ne sont pas contractuelles ; elles peuvent être modifiées par l'IFTIP en cas de nécessité.

Annexe 2 :

Conditions générales

Préambule

L'organisateur de la formation est l'Institut de Formation en Thérapie Inter Personnelle (IFTIP), dont le siège social est situé : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France.

L'IFTIP qui est inscrit au registre national des associations a pour SIRET : 80298841000014, et a pour N° de RNA : W923004886. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'IFTIP est propriétaire des termes ou dénominations « Institut de Formation en Thérapie Inter Personnelle » étant précisé que toutes ses publications sont protégées au titre de son droit d'auteur et au titre de la propriété intellectuelle (notamment ses supports pédagogiques, ses réalisations matérielles, etc.). Les outils fournis au participant dans le cadre de la formation ne peuvent être utilisés que dans un cadre privé.

L'IFTIP peut être amenée à collecter et conserver des données personnelles à des fins spécifiques et limitées, notamment pour gérer les inscriptions, l'envoi de la documentation et les annuaires des praticiens TIP. La personne dont les données sont ainsi conservées dispose du droit d'être informée du traitement de ses données, ainsi que d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et d'effacement de ses données. Il lui suffit pour cela de contacter : **Dr Yann l'Hégaret par mail : iftip@iftip.fr**

Article 1 - Acceptation des conditions générales :

L'inscription à une action de formation auprès de l'IFTIP implique de la part du participant son acceptation des présentes conditions générales. Il est expressément convenu que les présentes conditions générales prévaudront sur tout autre document. La nullité de l'une des clauses des présentes conditions générales est sans effet sur la validité des autres clauses.

Article 2 – Modalités d'inscription et programme :

Les inscriptions se font par courrier qu'il convient d'adresser à l'adresse suivante : 8 square Louis Blériot - 92130 - Issy les Moulineaux - France, étant précisé que les modalités d'inscription sont détaillées sur notre site internet : www.iftip.fr .

Les pièces demandées sont : un curriculum vitae, une fiche de renseignements personnels, des chèques correspondant au règlement de la totalité de la formation, le contrat de formation professionnelle complété, une enveloppe affranchie à votre adresse format A4. Pour les internes et étudiants, une photocopie de la carte d'étudiant pour l'année universitaire 2022/2023 afin de bénéficier du tarif préférentiel est demandée.

Le programme de l'action de formation (ses objectifs, sa durée, ses modalités d'inscription...) est décrit dans la plaquette de présentation accessible sur notre site internet www.iftip.fr.

Il est expressément rappelé que les formations dispensées par l'IFTIP s'adressent à des participants disposant de compétences particulières en termes d'expérience et de diplômes. Les demandes de formation ne respectant pas ces conditions ne pourront pas être acceptées.

Le participant doit s'assurer auprès de l'IFTIP de l'existence de places disponibles avant de s'inscrire à une formation, les inscriptions étant enregistrées dans l'ordre d'arrivée (à concurrence du nombre de places disponibles).

L'IFTIP s'engage à informer les candidats dès que la session est complète.

Les conditions de validation de la formation sont détaillées, sur notre site internet www.iftip.fr et reprises dans la convention de formation proposée au participant.

Un contrat ou une convention de formation professionnelle continue est :

- à télécharger sur le site internet www.iftip.fr par le participant ou le financeur qui le signe et le renvoie à l'IFTIP ;

- à réception, l'IFTIP le contresigne et le renvoie au participant ou au financeur, en double exemplaire (un pour l'IFTIP, un pour le participant /financeur), tel que prévu par la loi.

L'inscription se trouve validée lorsque le contrat ou la convention est co-signé.

Article 3 – Action de formation :

Une description de chaque action de formation et de ses objectifs, de ses horaires et de sa durée figure dans la plaquette et le programme de formation ainsi que sur notre site internet www.iftip.fr.

Les formations présentielles de l'IFTIP ont lieu en principe à PARIS, le lieu exact étant communiqué lors de l'inscription définitive ou au plus tard 15 jours avant le début de la formation. Les lieux et dates de formations présentielles ou distancielles peuvent toutefois être modifiés en cours de formation par l'IFTIP, qui en informera alors le participant avant la date du cours concerné, par tout moyen, en particulier par mail.

Afin de vérifier l'assiduité des participants et d'établir les attestations de présence, une feuille d'émargement devra être signée par les participants chaque journée de formation en présentiel. Lors des formations en distanciel, il sera demandé à l'étudiant d'allumer sa webcam durant l'intégralité du cours, afin que l'IFTIP puisse s'assurer de l'assiduité de l'étudiant. L'IFTIP, communique sur demande aux organismes financeurs, les attestations de présence.

Pendant la formation, aucun enregistrement n'est autorisé de la part du participant.

L'IFTIP n'est pas responsable des informations erronées ou autres erreurs résultant de problèmes techniques ou autres événements hors de son contrôle.

Certaines sessions peuvent être assurées par un organisme tiers extérieur à l'IFTIP répondant aux mêmes standards de qualité et respectant le programme défini par l'IFTIP.

Le contexte peut amener l'IFTIP à organiser certains cours par vidéo-conférence. L'ordre des cours peut aussi être modifié à n'importe quel moment. L'IFTIP fera son possible pour maintenir les dates prévues en annexe 1 du présent contrat. Toutefois, ces dates ne sont qu'indicatives et ne peuvent être considérées comme contractuelles. Elles peuvent être modifiées par l'IFTIP, qui en informera alors le participant avant la date du cours concerné, par tout moyen, en particulier par mail.

Le participant s'engage à disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet. Les coûts liés à l'utilisation de ces outils sont à la charge du participant. Le participant fera son affaire de disposer du matériel nécessaire afin de bénéficier de l'enseignement en distanciel. Les aspects techniques relèvent de la seule responsabilité du participant. L'IFTIP attire l'attention sur le fait que les problèmes techniques (notamment problème informatique, de connexion internet ou tout autre problème) empêchant le participant de suivre la formation dans de bonnes conditions ne seront en aucun cas un motif de résiliation du présent contrat, ni un motif de restitution d'une quelconque somme.

Le participant accepte toute directive émanant de l'IFTIP visant à se conformer à des obligations notamment réglementaires ou sanitaires, connues ou à venir. Le participant reconnaît que les coûts des matériels afférents (par exemple : masque, gel hydro-alcoolique...) sont à sa charge.

Article 4 – Tarifs :

Les prix indiqués sont globaux et comprennent les coûts pédagogiques, notamment les frais de reproduction des éventuels supports pédagogiques remis aux participants pour les sessions présentielles. En revanche, les frais de transport, de restauration et d'hébergement restent à la charge du participant et sous sa responsabilité.

Participer à la formation de base en TIP, vous permet d'adhérer à l'IFTIP pour l'année en cours. Les modalités d'inscription et les tarifs sont mentionnés dans la plaquette de présentation de l'action de formation, sur notre site internet www.iftip.fr, et repris dans le contrat ou la convention de formation.

Les frais d'inscriptions doivent être réglés par chèques bancaires libellés à l'ordre de l'IFTIP, Institut de Formation en Thérapie Inter Personnelle.

Si le participant souhaite procéder à un règlement par virement, il doit prendre au préalable attache avec l'IFTIP.

Le coût de la formation est dû en totalité, y compris en cas d'absence du participant à certaines sessions, ou en cas de non-validation à l'issue de la formation.

En l'absence de paiement d'une facture, après relance de la part de l'IFTIP, l'IFTIP pourra suspendre toute formation en cours et/ou à venir. Tout paiement postérieur aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard calculées selon le taux de financement de la BCE plus 10%, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de recouvrement. De plus, les frais bancaires occasionnés par un défaut d'approvisionnement (ou tout autre dysfonctionnement) sont refacturés au participant.

Lors de la confirmation d'inscription, une facture est envoyée au co-contractant. A sa demande par mail sur iftip@iftip.fr, une facture acquittée pourra lui être adressée, étant précisé que le paiement doit être effectué en euros.

Les entreprises domiciliées au sein de la Communauté Européenne devront indiquer leur numéro de TVA intracommunautaire sur la convention de formation.

Article 5 – Organismes financeurs :

L'entreprise du participant doit, lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, vérifier au préalable que l'action de formation peut effectivement être imputée auprès de l'organisme en question, faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et contrôler sa bonne exécution, indiquer expressément sur la convention de formation les mentions devant être portées sur la facture pour que l'action de formation puisse être effectivement prise en charge par cet organisme.

A défaut de paiement de la part de cet organisme tiers, l'entreprise du participant s'engage à acquitter le coût de la formation.

Article 6 - Annulation :

Toute annulation ne pourra avoir lieu que par l'envoi par le participant ou l'entreprise d'un recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante IFTIP – 8, Square Louis Blériot – 94130 Issy-les-Moulineaux – France, au plus tard 1 mois avant la date de début de l'action de formation. Un accusé de réception sera alors adressé sans délai au responsable de formation ou au participant.

En cas de prise en charge de la formation par une personne morale ou DPC, toute annulation d'une inscription confirmée, jusqu'à 1 mois avant la date de début de formation, donnera lieu au paiement à titre de dédommagement, d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation. Toute annulation de ladite formation intervenant moins de 1 mois avant la date de début de la formation, entrainera l'exigibilité de l'intégralité du prix de la formation. Il en sera de même en cas d'abandon en cours de stage. Le montant de cette indemnisation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du participant ou de l'entreprise et ne peut donc faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

En cas de changement d'employeur en cours de formation, la totalité de la formation sera facturée à l'entreprise initiale.

En cas de prise en charge de la formation à titre individuel, toute annulation de ladite formation intervenant après la confirmation de l'inscription et jusqu'à 1 mois avant le début de la formation, donnera lieu au paiement d'une indemnité égale à 30% des frais de la formation, à titre de dédommagement, avec un minimum de 50 € et un maximum de 2500 €. Le montant de cette indemnisation n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du participant ou de l'entreprise et ne peut donc faire l'objet d'aucune demande de remboursement ou de prise en charge par un organisme financeur.

Dans tous les cas, l'intégralité du prix de la formation sera due à titre d'indemnité en cas d'annulation reçue moins de 1 mois avant le début de la formation.

Article 7 – Remplacement :

Si un participant se trouve empêché, l'entreprise peut lui substituer un autre salarié à condition qu'il réponde aux conditions exigées par l'IFTIP pour assister à la formation. L'entreprise doit alors en informer l'IFTIP par mail ou par courrier au minimum 15 jours avant le début de la formation, aucun frais d'annulation n'étant facturé.

Le participant, peut dans les mêmes conditions, se faire remplacer sans frais par une autre personne, dont il doit alors communiquer le nom par écrit à l'IFTIP, au minimum 15 jours avant le début de la formation. Le coût de l'inscription du remplaçant sera celui d'une inscription institutionnelle (2500€) à moins que le remplaçant ne soit en mesure de justifier d'une éligibilité à un tarif préférentiel. Quelles que soient les circonstances, le coût de l'inscription du remplaçant ne pourra jamais être inférieur au coût payé par le participant d'origine.

Article 8- Annulation par l'IFTIP :

L'IFTIP peut annuler la formation jusqu'à deux semaines avant la date de début de la formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Dans ce cas, les droits d'inscription reçus seront intégralement remboursés. Les candidats ne pourront réclamer aucune autre somme à quelque titre que ce soit.

Par ailleurs, quelle que soit la date de(s) formation(s), tout événement échappant au contrôle de l'IFTIP (grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, épidémie, pandémie ...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la formation, sera considéré comme cas de force majeure sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable ou extérieur au sens des juridictions françaises.

Article 9 – Droit applicable :

Les relations juridiques entre l'IFTIP et le participant ou l'entreprise dont il dépend sont régies par le droit français. Tout litige qui pourrait naître entre l'IFTIP et le participant ou l'entreprise dont il dépend est de la compétence des Tribunaux de Paris.